

**DEMANDE DE DEROGATION au SECTEUR SCOLAIRE en LYCEE**  
**Entrée en 1<sup>ère</sup> et Terminale**

Ne concerne pas les dérogations « EDS rares »

La demande dûment remplie, datée et signée, doit être envoyée par le lycée d'origine à la DSDEN (DEOS) pour le 10 juin 2026

- accompagnée des pièces justificatives demandées
- et signées par le chef d'établissement d'origine

Etablissement fréquenté à la rentrée scolaire 2025/2026 :	<b>1<sup>ère</sup></b> <b>Lycée demandé :</b> EDS : ..... ..... .....	<b>Terminale</b> <b>Lycée demandé :</b> EDS : ..... ..... .....
---	---	---

**ELEVE**

**NOM** ..... **PRENOM** ..... né(e) le ..... / ..... / .....

**ADRESSE DU DOMICILE DE L'ELEVE :** .....

N° ..... Rue : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

**NOM ET PRENOM DE LA MERE :** .....

Adresse : (si différente du domicile de l'élève) : .....

Tél. : ..... Portable : ..... E-mail : .....

**NOM ET PRENOM DU PERE :** .....

Adresse : (si différente de la mère) : .....

Tél. .... Portable : ..... E-mail: .....

**MOTIF DE LA DEMANDE DE DEROGATION**

*Si le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles, des dérogations seront attribuées selon les critères suivants*

- N° 1  Handicap (Joindre copie notification MDPH)  
 N° 2  Prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (Joindre justificatif médical)  
 N° 3  Boursier au mérite ou boursier social (Joindre copie dernier avis imposition)  
 N° 4  Un frère ou une sœur scolarisé dans l'établissement souhaité. (Copie du certificat de scolarité)  
 N° 5  Dont le domicile, en zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité (Joindre justificatif de domicile)  
 N° 6  Parcours scolaire particulier  
 N° 7  Autre

A....., le.....2026

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

Cadre réservé au proviseur du lycée

Classe fréquentée en 2025-2026 : .....LV1 : .....LV2 : .....

Admission en 1<sup>ère</sup> GT  oui  non

Appel GT  oui  non

Important : L'affectation dans un établissement autre que celui du secteur ne donne pas systématiquement droit à la prise en charge des frais de scolaire

**Informations sur les voies et délais de recours**

En cas de contestation, vous pouvez former :

- un recours gracieux devant l'auteur de la décision sans condition de délai
- un recours hiérarchique devant le ministre de l'Education nationale sans condition de délai
- un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu de résidence dans un délai de 2 mois après notification de la décision

Toutefois, en cas de rejet de recours gracieux ou hiérarchique, si vous souhaitez former un recours contentieux, il devra être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision initiale.